



Assemblée générale

Distr. limitée
27 mai 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Cinquième Commission
Point 123 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies

**Projet de résolution présenté par le Président à l'issue
de consultations officieuses**

**Financement de la Base de soutien logistique
des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 relative au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), ainsi que ses résolutions et décisions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 58/297 du 18 juin 2004,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002 relative à la mise en place des stocks stratégiques pour déploiement rapide et ses résolutions ultérieures 57/315 du 18 juin 2003 et 58/297 du 18 juin 2004 relatives à l'état d'avancement de la mise en place desdits stocks,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹ et sur l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le fonctionnement des mécanismes existants et l'attribution des marchés², ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Soulignant de nouveau à quel point il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

¹ A/59/681 et A/59/691.

² A/59/701.

³ A/59/736 et Add.2.



1. *Sait gré* au Gouvernement italien des installations qu'il fournit à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁴ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte;
3. *Prend note* de la proposition d'agrandir la Base de soutien logistique formulée par le Secrétaire général et prie celui-ci de faire figurer dans les prévisions budgétaires pour 2006/07 des renseignements détaillés sur les incidences financières et juridiques et les avantages escomptés de cette extension;
4. *Encourage* le Secrétaire général à assurer la participation active du Département des opérations de maintien de la paix aux négociations entre le Programme alimentaire mondial et le Gouvernement italien concernant la mise à disposition de la base de San Vito;
5. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de sa résolution 59/___ soient intégralement appliquées;
6. *Prie également* le Secrétaire général de procéder à une analyse plus poussée des moyens d'utiliser au mieux la Base de soutien logistique pour fournir des services efficaces et économiques dans le domaine des communications et des technologies de l'information, ainsi que d'autres services, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège;
7. *Réaffirme* la nécessité de mettre en place, à titre prioritaire, une norme efficace de gestion des stocks, en ce qui concerne en particulier les opérations de maintien de la paix qui nécessitent des stocks de valeur élevée;

Stocks stratégiques pour déploiement rapide

8. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le fonctionnement des mécanismes existants et l'attribution des marchés²;
9. *Prend note* des carences en matériel appartenant aux contingents des forces dont le commandement a été transféré et prie le Secrétaire général d'examiner des solutions pour le transfert efficace de commandement des contingents et de faire des recommandations à ce sujet;
10. *Approuve* l'utilisation des économies dégagées grâce à la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs au titre des stocks stratégiques et du solde inutilisé pour couvrir les pertes de change et les coûts relatifs à la reconstitution des stocks;
11. *Approuve également* l'intégration des coûts de reconstitution des stocks stratégiques dans le montant des dépenses autorisées conformément au paragraphe 1 de la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994;
12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à l'application des politiques et procédures concernant la gestion et l'inventaire des stocks et leur reconstitution, en ce qui concerne les stocks de matériel stratégique;

⁴ A/59/736/Add.2.

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice
allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004**

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004⁵;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

14. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 dont le montant s'élève à _____ dollars des États Unis;

Modalités de financement

15. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 seront financées comme suit :

a) Le montant représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004, qui s'élève au total à 2 441 000 dollars, sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;

b) Le solde de _____ dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;

c) Le montant estimatif net des recettes provenant des contributions du personnel, soit _____ dollars, qui comprend la somme de _____ dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et la somme de 118 600 dollars correspondant à l'augmentation desdites recettes pour l'exercice clos le 30 juin 2004, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus et réparti entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours;

16. *Décide également* d'examiner à sa soixantième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

⁵ A/59/681.